



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-007

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

**Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la
Protection des Populations /**

19-2024-01-09-00001 - Arrêté portant réquisition de locaux (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-01-09-00001

Arrêté portant réquisition de locaux



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Pôle emploi, travail, solidarités
Service emploi, solidarités et insertion

ARRÊTÉ N°

Portant réquisition de locaux

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Considérant le plan départemental « vagues de froid » et la situation météorologique caractérisée par des températures négatives et durables dans le département de la Corrèze ;

Considérant en conséquence l'activation par le préfet des mesures de vigilance au titre du plan départemental "vagues de froid" ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition des locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la ville de Brive détient les locaux du gymnase Jules Vallès sis 36 rue Eugène Delacroix, 19100 Brive pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble des circonstances, le préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : Les locaux sis 36 rue Eugène Delacroix, 19100 Brive, appartenant à la ville de Brive et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du mardi 09 janvier au vendredi 12 janvier 2024, dans le cadre du plan hivernal 2023-2024, en cas d'urgence, lors de l'activation du plan grand froid.

Article 3 : La ville de Brive sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'occupation effective des lieux.

Les modalités opérationnelles font l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association Croix-Rouge, Délégation Territoriale de la Corrèze (direction territoriale de l'urgence et du secourisme) dont le siège social est situé 1 Boulevard Anatole France, 19100 Brive.

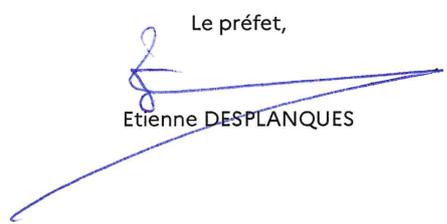
Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, accessible sur le site internet de la préfecture www.correze.gouv.fr

Tulle, le 09 JAN. 2024

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Brive-la-Gaillarde (19100)
Gymnase Jules Vallès
36, rue Eugène Delacroix
19100 Brive-la-Gaillarde

Description : gymnase d'une capacité de 50 places.

Lors de l'utilisation exceptionnelle dans le cas d'une activation du niveau grand froid, l'accueil maximum sera limité à 22 places d'hébergement d'urgence.

